



Association des auteures et auteurs de l'Estrie

151, rue de l'Ontario

Sherbrooke (QC) J1J 3P8

Autorisation d'usage gratuit de la Maison bleue

SALLES 101-102-106 et CUISINE

ENTRE

L'Association des auteures et auteurs de l'Estrie, ci-après nommée AAAE

ET

Nom prénom de l'auteur.e :

Adresse de l'auteur.e :

Ci-après nommé.e l'auteur.e

Considérant que l'AAAE est l'un des occupants à titre gratuit de la Maison bleue, propriété de la Ville de Sherbrooke, située au 151, rue de l'Ontario, Sherbrooke ;

Considérant qu'en réponse à une invitation de l'AAAE, l'Auteur, membre actif de l'association, souhaite utiliser certains locaux de la Maison bleue à titre gratuit pour l'activité littéraire suivante :

Activité prévue :

laquelle activité est en lien avec les objectifs et la mission de l'AAAE ;

L'AAAE met gratuitement à la disposition de l'Auteur les locaux 101-102-106 et Cuisine pour la période suivante :

Date :

Heures :

Cette mise à disposition est sujette à ce qui suit :

1. **Activité** : L'auteur.e loue les locaux de la Maison bleue dans le but de faire l'activité convenue avec l'AAAE et mentionnée ci-dessus. Le nombre d'invités maximum est de 70.
2. **Coûts de location** : L'auteur.e étant membre de l'AAAE, aucun coût ne lui sera demandé pour l'occupation des lieux durant la période convenue.
3. **Clefs des salles** : L'auteur.e récupérera les clefs dans un coffret de sécurité accroché à l'extérieur de la Maison bleue. A la fin de son activité, l'auteur.e remettra les clefs dans le

même coffret de sécurité. Le code du coffret sera donné à l'auteur.e avant la tenue de son activité.

En cas de perte de ladite clef, l'auteur.e devra défrayer les frais encourus par l'AAAE pour son remplacement.

4. **Préparation des lieux et installations** : La préparation des lieux doit être faite durant la période de réservation de la salle. Il est interdit d'endommager la salle (pas de trous dans les murs, etc).

L'AAAE mettra à disposition de l'auteur.e des tables, des chaises, la cuisinette (fourchettes, couteaux, verres en plastique, assiettes, etc) ainsi que des nappes. Si l'auteur.e souhaite apporter d'autres objets, il préviendra le coordonnateur de l'AAAE avant la tenue de l'événement pour validation.

Le matériel utilisé devra être rendu propres et rangées tel qu'initialement. La période nécessaire au ménage devra être incluse dans la période de réservation des locaux.

5. **Nourriture et boissons** : L'auteur.e a l'autorisation d'apporter de la nourriture et de quoi faire boire ses invités (boissons chaudes, boissons froides, alcool, etc). Il est de sa responsabilité de se renseigner sur les allergies éventuelles de ses invités.

Les objets utilisés pour présenter ou servir les convives devront être lavés et mis à sécher à la fin de l'activité.

6. **Respect des lois et règlements** : L'auteur.e et ses invité.e.s doivent se confirmer à toutes les lois et règlements, notamment la loi sur le tabac, interdisant de fumer dans tous les locaux et dans un rayon de neuf mètres des portes.

7. **Vérification avant de quitter les lieux** : L'auteur.e devra s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées, que les lumières sont éteintes et que les ordures sont placées dans les poubelles.

8. **Domages** : L'auteur.e assume la responsabilité de tous dommages ou dégradations sur l'immeuble ou l'équipement, que ces dommages soient causés par lui ou ses invités.

9. **Annulation** : En cas d'annulation, aucun frais ne sera réclamé à l'auteur.e.

Déclaration de l'auteur.e

Je confirme avoir lu et pris connaissance du présent contrat et m'engage à en respecter les dispositions incluses.

Le présent document constitue le contrat entre les parties.

En foi de quoi, les parties ont signé :

Ce _____

À _____

Signature pour l'AAAE

Signature de l'auteur.e

Florent Gouézin, coordonnateur
